

Commune de Goussainville  
Monsieur CADOT Michel  
Maire de Goussainville  
13 rue de Paris  
28410 Goussainville

Orléans, le 17 mai 2024

Monsieur le Maire,

En septembre dernier, nous avons partagé avec vous notre la prise de connaissance de la loi du 20 juillet 2023 amendant la loi Climat et Résilience qui confie à la Région la responsabilité de décider de la répartition entre les territoires infrarégionaux de la surface fixée par la loi pour chaque région, des terres naturelles, agricoles et forestières pouvant être urbanisées. Nous vous écrivons à nouveau aujourd'hui pour vous tenir informé(e) des avancées.

Face à l'inquiétude légitime et partagée des territoires, la Région Centre-Val de Loire a mené une large concertation et une campagne d'information, avec 3 courriers à destination des maires, 5 réunions d'échange entre septembre 2022 et mars 2024, plusieurs dizaines de rencontres techniques, le tout pour parvenir au meilleur équilibre territorial possible.

Le Conseil régional, comme de nombreuses collectivités, partage la nécessité de réduire l'impact des activités humaines pour maîtriser l'artificialisation des sols, maintenir les équilibres naturels et protéger notre agriculture.

Nous avons toutefois plaidé sans relâche auprès du Gouvernement et de la Préfète de région pour que la mise en œuvre de cette nécessité ne soit pas cantonnée à une approche arithmétique méconnaissant la nature et l'intérêt de chaque projet.

Pour limiter les risques d'une répartition purement arithmétique, et permettre un développement raisonné et maîtrisé des projets portés par les collectivités locales, nous avons conçu dans le cadre de la concertation avec tous les niveaux de collectivité, quatre mécanismes spécifiques. Ils réintroduisent de la souplesse et de l'intelligence territoriale dans la mise en œuvre des contraintes de la loi. Nous avons obtenu des avancées dans la validation par l'Etat de ces propositions.

## 1 – Des critères basés sur les réalités physiques, humaines et sociales de chaque territoire pour une répartition plus équitable

S'agissant de la répartition de la surface globale dont la loi permet l'artificialisation entre l'ensemble des SCoT pour la période 2021-2030, la recherche de l'équité et la volonté permanente d'accompagner le développement de chaque territoire nous ont conduit à ne pas prendre uniquement en compte dans la base de calcul la consommation d'espaces constatée entre 2011 et 2020. Ainsi nous nous sommes également appuyés sur trois caractéristiques fondamentales de chaque territoire concernant sa superficie, sa population et ses emplois rapportés aux caractéristiques globales régionales.

Ces critères viennent corriger les critères de pondération prévus par la loi et contribuent à une répartition plus équilibrée des surfaces à urbaniser.

## 2 – Une réserve régionale mutualisée au service de tous les territoires pour soutenir le développement économique et l’implantation d’activités nouvelles

Partant du constat que nul ne sait précisément où et comment s’exprimeront les besoins d’espaces à aménager à l’horizon de 10 ans s’agissant des implantations économiques et de leurs incidences sur le besoin de logements, nous avons décidé de mettre en place une réserve mutualisée à l’échelle régionale pour répondre à la priorité que constituent l’accueil et le développement d’activités économiques. Cette réserve de 500 hectares permettra de soutenir à hauteur de 50% de la surface nécessaire l’implantation ou l’extension d’une activité créatrice d’emplois à l’exclusion des plateformes logistiques nationales et internationales déjà très fortement représentées en Centre-Val de Loire.

Il est à noter que cette mesure bénéficiera autant aux territoires ruraux qu’aux territoires urbains. Les implantations industrielles et touristiques sont en effet présentes à part égales entre ces deux types d’espaces.

Cette mesure sera au service du développement de tous les territoires, en réponse aux opportunités de localisation de nouvelles activités résultant du dialogue entre entreprises et collectivités. En complément, des besoins en logements induits par ces opérations économiques pourront également être pris en compte lorsque la vacance des logements est localement faible.

## 3 – Une enveloppe pour la réalisation des projets régionaux et départementaux

Un nouveau lycée, l’extension d’un SDIS ou d’un collège... Autant de projets qui bénéficient à un bassin de vie tout entier et dont l’impact foncier ne doit pas reposer sur les seules capacités d’artificialisation d’une collectivité. C’est pourquoi, en accord avec les Présidents de département, une réserve de 100 hectares a été constituée pour répondre aux besoins propres des Conseils départementaux et du Conseil régional.

## 4 – Une clause de revoyure en 2027

Enfin, la Région Centre-Val de Loire met en place une clause de revoyure à l’horizon 2027. Cette mesure unique en France permettra de prendre en compte les effets de la loi à l’échelle de chaque SCoT pour la période 2021-2026 . En fonction des surfaces réellement consommées et des projets existants pour la période 2027-2030, un ajustement sera recherché pour qu’un maximum de projets puissent trouver une réponse positive, répondant aux besoins réels de chaque territoire.

Ce point d’étape indispensable permettra d’assouplir l’approche arithmétique de la loi. Il sera construit dans le cadre des travaux menés par la Conférence ZAN.

Cette dernière, portant sur la réduction de l'artificialisation des sols, sera l'instance de référence pour assurer le suivi de cette politique et des outils de sa mise en œuvre. Des représentants de chaque niveau de collectivités et des différents échelons territoriaux y siègent, désignés par leurs organismes représentatifs tel que le prévoit la loi.

Elle sera garante du partage de l'information et de la transparence des décisions, dans la continuité de la concertation menée par la Région Centre-Val de Loire.

### Un calendrier transparent et partagé

Les échanges nombreux et constructifs qui ont eu lieu entre juillet 2022 et mars 2024 ont nourri ces modalités régionales de mise en œuvre de la loi. Aussi, le projet de mise en œuvre de la loi ZAN au sein du SRADDET de notre région a été voté par l'assemblée régionale le 18 avril dernier et le travail très important conduit en Centre-Val de Loire a été unanimement reconnu.

Notre approche de co-construction et de transparence va se poursuivre. Le projet de SRADDET modifié est actuellement soumis à l'avis des personnes publiques associées (structures porteuses de SCoT, EPCI compétents en matière de PLUi, syndicats de gestion des PNR, CESER, CTAP). Il sera ensuite mis à disposition du public par voie électronique.

Après ces phases de consultations règlementaires, la version définitive du SRADDET modifié sera présentée à l'Assemblée régionale pour adoption, puis transmise à la Préfète pour approbation au plus tard le 22 novembre 2024 selon le délai fixé par la loi.

Soyez assuré(e) de notre vigilance et de notre mobilisation pleine et entière pour répondre au mieux aux besoins des communes et intercommunalités du Centre-Val de Loire. Ensemble, nous travaillerons à un nouvel aménagement du territoire, qui doit avant tout reposer sur l'intelligence des projets et se fonder sur la confiance, en garantissant la préservation de notre environnement et le développement des territoires ruraux comme urbains.

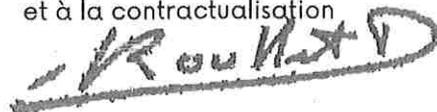
Nous vous saurions gré de bien vouloir relayer ces informations auprès de vos conseils municipaux et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil régional



François BONNEAU

Le Vice-Président délégué  
au développement des territoires  
et à la contractualisation



Dominique ROULLET

